

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 11 MARS 2024
AB/NC

Envoyé en préfecture le 21/03/2024
Reçu en préfecture le 21/03/2024
Publié le
ID : 055-215501222-20240321-2024_13_BIS-DE

Objet : Ouverture anticipée de crédits

N° : DCM2024/013BIS

PUBLIÉE LE : 19/03/2024

L'an deux mille vingt quatre, le lundi onze mars à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 4 mars 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Laetitia SACCHIERO, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Sandrine KIEFER, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO

ONT DONNÉ PROCURATION :

Angélique GÉNART donne pouvoir à Elise THIRIOT

Benoît REYRE donne pouvoir à Sandrine KIEFER

Florent CARÉ donne pouvoir à Patrick BARREY

Claude LAURENT donne pouvoir à Gérald CAHU

Annette DABIT donne pouvoir à Martine MARCHAND

Nelly LOMBARD donne pouvoir à Martine JONVILLE

Laila AHADDAR donne pouvoir à Jérôme LEFÈVRE

Liliane BOUROTTE donne pouvoir à Philippe ROCHAT

Bruno MAUD'HEUX donne pouvoir à Edmond GUILLERY

Carole DELAMARCHE donne pouvoir à Olivier GUCKERT

ÉTAIENT ABSENTS :

Jessica LEROY, Jean-Benoît JANNOT, Céline ÉTIENNE.

Conseillers en exercice : Présents : 16 - Absents : 3 – Pouvoirs : 10 - Votants : 26

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1, qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, par anticipation du vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

Compte tenu de la nécessité d'assumer le mandatement des factures jusqu'au vote du budget primitif 2024 ;

Il est proposé au Conseil municipal de décider d'ouvrir, de manière anticipée, des crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2024, dans les limites présentées ci-dessous, étant précisé que ces crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2024 de la Ville :

Chapitre budgétaire	RAR 2022 (reportés en 2023)	Budget total 2023 (DM incluses)	Crédits ouverts en 2023 (Budget total - RAR)	Montant limite (1/4 des crédits N-1)	Ouverture anticipée de crédits réalisée	Ouverture anticipée de crédits supplémentaire	Total
21	1 171 232,00 €	3 605 235,14 €	2 434 003,14 €	608 500,79 €	130 650,00 €	211 712,00 €	342 362,00 €

Le montant ouvert est inférieur au quart des crédits ouverts au budget 2023.

Ces crédits permettront :

- L'achat de deux chalets supplémentaires pour un montant de 16 500 € TTC, inscrits à l'article 2188 ;
- L'achat d'un climatiseur pour la conservation des œuvres au Musée de l'Ivoire et de la Céramique pour un montant de 10 000 € TTC, inscrit à l'article 2188 ;
- L'achat d'une mascotte pour un montant de 6 800 € TTC, inscrits à l'article 2188 ;
- La réalisation de deux missions (Contrôle technique et Coordination SPS) pour l'accessibilité des bâtiments pour un montant de 5 000 € TTC, inscrits à l'article 21351 ;
- La mise en place d'un dispositif de badge pour le conservatoire pour un montant de 2 550 € TTC, inscrits à l'article 21351 ;
- L'achat du plateau Marguerite permettant la création de la nouvelle épicerie sociale, pour un montant de 165 500 € TTC, inscrits à l'article 21321 ;
- Le recouvrement d'une facture relatif à l'achat d'un chariot de traçage pour un montant de 737 € TTC, inscrits à l'article 2158 ;
- Le recouvrement d'une facture relatif à l'achat de panneau de signalisation pour un montant de 530 € TTC, inscrits à l'article 2152 ;
- Le recouvrement d'une facture relatif aux travaux réalisés au Stade Parmentier (préau) pour un montant 1 150 € TTC, inscrits à l'article 21351 ;

- Le recouvrement d'une facture relative à l'installation des nou pour un montant de 2 945 € TTC, inscrits à l'article 2051.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024
Reçu en préfecture le 21/03/2024 et paie
Publié le
ID : 055-215501222-20240321-2024_13_BIS-DE

Ainsi il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** l'ouverture anticipée de crédits détaillée ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits seront repris au budget primitif 2024 de la Ville.

Après en avoir délibéré,
par 23 voix pour et 3 abstentions
Le Conseil municipal, décide :

- **DE VALIDER** l'ouverture anticipée de crédits détaillée ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits seront repris au budget primitif 2024 de la Ville

Le Maire
Jérôme LEFEVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification